BINIC-ETABLES
SUR MER

Commune de Binic-Etables-sur-Mer
ARRÊTE N° 2025/ARR/R/PM/061

Portant autorisation à organiser une manifestation sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU le code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, pour permettre l'organisation d'une animation au CLSH de réglementer la circulation de tous les piétons sur l'esplanade en herbe à proximité du CLSH.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les piétons sera interdite sur l'esplanade en herbe à proximité du CLSH Les diablotins, comme indiqué sur le plan en annexe :

- Le mercredi 02 juillet 2025 de 13h00 à 19h00

Article 2 : Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux du stationnement. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 :, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 01 avril 2025,
Le Maire P. CHAUVIN

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Mairie déléguée d'ETABLES-SUR-MER (Côtes-d'Armor)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le